

ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/ALE57
DIT "ABATTOIR COMMUNAL" A LESSINES.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche,
des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août
1980, notamment l'article §, § 1er, I, 5° et l'article 69;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites
d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

A R R E T E :

Article 1er.-

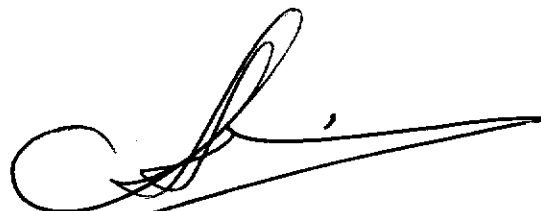
Il est constaté que le site d'activité économique n° SAE/ALE57 dit
"Abattoir communal" à Lessines comprenant les parcelles cadastrées
section C n° 564d et 569 1 et repris au plan n° SAE/ALE57 annexé au
présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2,-

Le présent arrêté sera transmis à la Ville de Lessines pour avis
motivé, observations et réclamations.

Bruxelles, le

23 AOUT 1989



Albert LIENARD.